

## **Article 1 : Identification et vaccination.**

Ne sont admis que les animaux **identifiés** et **à jour de vaccination** (+ de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Piroplasmose (CHPPi) et la Toux de chenil. La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire (sauf chiens de catégorie 2). Le carnet de santé et les papiers d'identification devront **obligatoirement** être remis à la pension durant le séjour. La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de :

- Vaccination CHPPi / Toux du chenil pas à jour ou absence de signature.
- Fugue, maladie, parasite ou décès de l'animal.
- Pas d'identification, identification non lisible.
- Absence de carnet de santé / papier d'identification ou papiers non à jour.

## **Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.**

Cani'Skol se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. **Les femelles en chaleurs sont admises, moyennant un supplément de 2€/jour. Les chiens agressifs ainsi que les mâles non castrés ne sont pas admis.**

Les animaux doivent avoir eu un **déparasitage interne** (vermifuge) et **externe** (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Un chien mis en meute doit être **parfaitement sociabilisé** aux autres chiens afin d'être en liberté totale avec eux. Le propriétaire, souhaitant que son chien soit mis dans le parc de détente avec ses congénères, accepte les risques potentiels qui peuvent en découler (griffures, morsures, blessures...).

La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toute responsabilité en cas d'incident. En cas d'accident, Cani'Skol se réserve le droit de décider qui doit régler les consultations et frais de vétérinaire et de les faire payer au(x) propriétaire(s) du ou des chiens fautifs : **en signant ce présent contrat, vous acceptez donc de régler les soins causés par votre chien à un autre chien. Si la pension juge nécessaire d'isoler un chien pour sa santé ou la sécurité des autres, elle le fera.**

### **Article 3 : Objets personnels.**

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

### **Article 4 : Maladies et accidents.**

Le propriétaire s'engage à avertir Cani'Skol des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à Cani'Skol de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. **Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.**

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement (Clinique Breizhermine à Maure de Bretagne), suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. **Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal**, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable à la pension. **La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les dégradations du matériel ou des locaux feront l'objet d'une facturation supplémentaire sur une base forfaitaire :** gamelle 5€, bac de rangement 40€, transat 45€, rabbat de chatière 45€, niche en bois 50€ ; le grillage, porte, fenêtre ou tout autre élément des locaux dégradés seront facturés selon le devis effectué par un professionnel.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (1m93) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

### **Article 5 : Décès de l'animal.**

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 11 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

## **Article 6 : Abandon.**

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Cani'Skol. A défaut, 8 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

## **Article 7 : Réservation et facturation.**

Pour éviter tout problèmes intestinaux, l'alimentation sera fournie par le propriétaire de l'animal. En cas d'insuffisance de nourriture, la pension se réserve le droit d'en apporter aux frais du propriétaire. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids.

Le prix journalier comprend l'hébergement, les balades, soins, loisirs.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés **quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal.**

Un acompte, correspondant à la moitié du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. **Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 30 jours avant le début de la pension. L'annulation à moins de 15 jours du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû. Les réservations de séjour sur juin, juillet, août et septembre sont fermes et définitives, aucune annulation ne sera acceptée.** Le formulaire de réservation de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

## **Article 8 : Les chiens catégorisés ou dangereux.**

Cani'Skol accepte les chiens de catégorie 2 à condition que les propriétaires apportent une copie de leur permis de détention et de l'évaluation comportementale. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux. Une muselière sera demandée le jour de l'entrée en pension.

## **Article 9 : Horaires de la pension.**

La pension est ouverte la semaine de 8h45 à 18h; et le weekend de 8h45 à 14h. Les visites, l'accueil et les départs de vos compagnons se font exclusivement sur rendez-vous sur ces plages horaires. Pour le bien-être des pensionnaires et du personnel de la pension, Cani'Skol vous remercie de respecter ses horaires. **Dans le cas où les horaires de RDV ne seraient pas respectés (+15min de retard) et non justifiés auprès de la pension, une majoration de 5€ sera ajoutée.**